



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-191**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ**  
**RUE CROIX ROUGE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SARL PASTOR représentée par M. GUGLEZLMACCI Pascal (06.82.50.23.23) pour effectuer des travaux de suppression de branchement de gaz, rue croix Rouge.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, de 8h00 à 17h00.** L'entreprise SARL PASTOR est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la réalisation des travaux de suppression de branchement de gaz, rue croix Rouge.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la rue croix Rouge sera fermée à la circulation dans la partie comprise à partir de l'angle rue Colonel Pagès et la rue Louis Blanc, **du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, de 8h00 à 17h00.**

**Article 3 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 4 :**

L'entreprise SARL PASTOR, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle **sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SARL PASTOR ;**

**Article 6 :**

La circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée aux abords du chantier.

**Article 7 :**

L'entreprise SARL PASTOR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

**Article 9 :**

L'entreprise SARL PASTOR sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 avril 2026.



Mairie de Clermont-l'Hérault  
Le Maire  
Gérard BESSIERE.